



ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte : A1903-056

Police Municipale

Objet : **arrêté de circulation**
Avenue Edouard Capdeville, Avenue
Esprit des Lois et Chemin d'Avignon

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,
VU la demande de la société CHANTIERS MODERNES DU SUD OUEST 18 Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac et la société PEPERIOT. Tel : 05.56.46.45.10 et Philippe Genestoux 06.73.98.36.87. Courriel : philippe.genestoux@vinci-construction.fr
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création de réseau d'eaux usées pour le compte du SIAEPA,
Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Avenue Edouard Capdeville sera barrée et interdite à la circulation à partir du carrefour avec l'avenue Esprit des Lois jusqu'au chemin du Baradey, sauf pour les riverains, et les bus scolaires (de 7h00 à 8h00 et de 16h00 à 16h30), du 18 mars 2019 au 19 avril 2019.

L'accès à l'école maternelle, au collège et au gymnase se fera par l'allée des lettres persanes, l'allée du pré de la Rosière et le chemin d'Avignon (sud), au niveau du collège.

ARTICLE 2 : Le Chemin d'Avignon (nord) sera également barré sur 200 mètres à partir de l'intersection avec l'avenue Capdeville jusqu'au niveau du château Bichon Cassignols. La déviation du Chemin d'Avignon se fera par l'Allée du pré de la Rosière et l'allée des lettres persanes.

Entre le collège et l'école maternelle, la circulation sur l'Avenue Capdeville et sur le chemin du Baradey sera autorisée dans les deux sens.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée sur l'avenue Esprit des Lois du 18 mars 2019 au 11 mai 2019

ARTICLE 4 : La société CHANTIERS MODERNE, mettra en place la circulation alternée avec alternat par feux ou un balisage. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Ampliation sera transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède. Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde et le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte qui a été :*

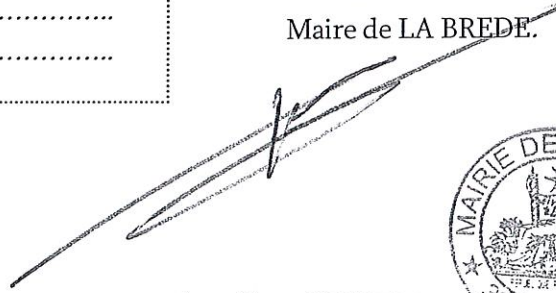
Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Brède, le 14 mars 2019

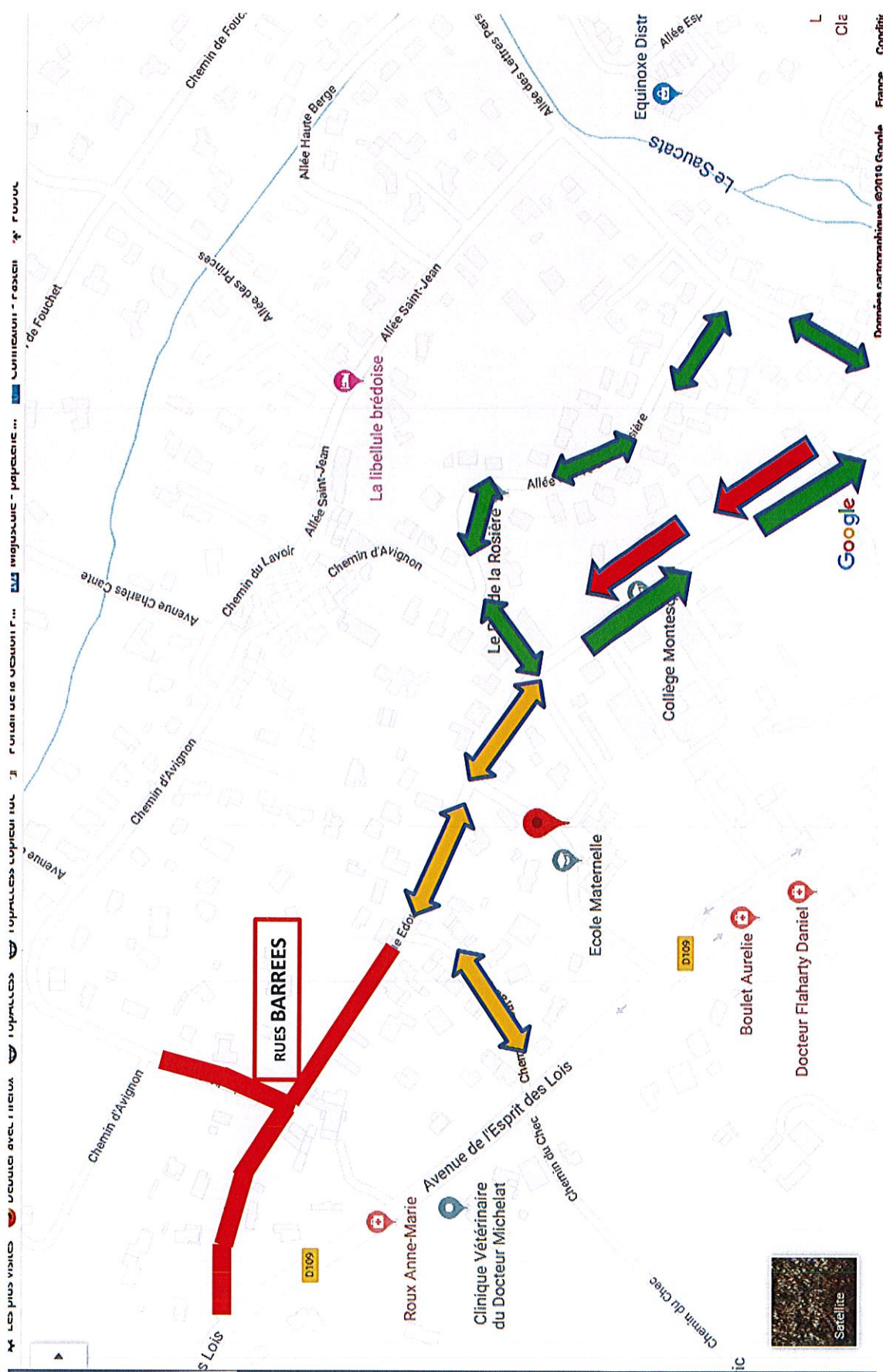
Michel DUFRANC


Maire de LA BREDE.



Jean-Pierre VIGNERON
Adjoint au Maire





 circulation autorisée dans les 2 sens